

soit pour éviter l'injustice, soit pour la réparer.

Un des motifs qui rendaient la taille odieuse aux habitants des campagnes était le grand nombre des exempts. De nos jours, où l'impôt frappe également sur tous, nous avons peine à nous représenter les sentiments éprouvés par les paysans qui y voyaient échapper non seulement les privilégiés de naissance, mais une foule de privilégiés d'occasion. Dès 1610, et presque d'année en année jusqu'à leur suppression, les États de Normandie se font l'écho des doléances des contribuables. Les représentants de la province sont durs pour ceux qu'ils appellent « les affranchis des paroisses », et qu'ils comparent, dans un style imagé, tantôt à des chenilles, tantôt à des sauterelles (1). Le fait est que dans les villes tout bourgeois riche, dans les campagnes tout villageois aisé s'efforçait d'acheter quelqu'un de ces innombrables offices de juges, greffiers, receveurs, commissaires, commis, contrôleurs, visiteurs, questeurs, vendeurs, chargeurs, lotisseurs, distributeurs, marqueurs, arpenteurs, experts, gardes, sergents, dont les noms bizarres ne répondaient parfois à aucune réalité, dont le revenu était souvent insignifiant ou nul, mais qui exemptaient soit de la taille, soit de l'ustensile, ou du logement des gens de guerre, ceux qui en étaient pourvus. Il en est ainsi dans toutes les provinces. « On ignore quelle peut être la fonction des contrôleurs des titres, » écrit l'intendant de la généralité de Montauban. Dans celle de Tours, l'intendant se plaint du grand nombre des salpêtriers,

(1) *Cahiers des États de Normandie*, t. I, p. 11; t. II, p. 48, 151.

qui ne recherchent aucun salpêtre, mais qui ont acheté ce titre pour être exempts. Dans celle d'Orléans, de gros bourgeois, sans quitter leur ville ou leur négoce, se font exempter comme « graveurs en marbre de la garde-robe du Roy ». Un paisible habitant de Semur ne paie pas la taille parce qu'il a acquis la charge, absolument illusoire, de « héraut d'armes de France au titre de Charolais (1) ». Ce sont là des abus, qui de loin nous paraissent comiques, mais qui de près ne laissent pas d'être blessants.

Peut-être, cependant, ne faudrait-il pas prendre trop à la lettre, au moins pour les campagnes, les plaintes des États ou des intendants. Parcourant le rôle des exempts dans une des élections de la généralité de Rouen au XVIII^e siècle, il m'a semblé que peu de villages en contenaient, en dehors des prêtres et des nobles. Mais le petit nombre des paysans qui avaient pu acquérir des offices entraînant ce privilège étaient les plus riches : leur exemption aggravait dans une proportion notable la charge des pauvres. Tel est le cas de ce cultivateur de soixante acres de terre que l'on voit, à Longueil, dispensé de la taille par son titre d'archer du grand prévôt; tel encore, apparemment, celui des paysans qui, sans quitter leur paroisse, étaient parvenus à se glisser dans l'innombrable personnel de la Maison du Roi. En 1689, M. de Mouy, inspecteur des fermes dans les élections de Rouen, Caen et Alençon, est chargé de rechercher « quel nombre des officiers des maisons royales font leur

(1) *Correspondance des contrôleurs généraux*, pp. 433, 455, 481, 412.

résidence en chaque paroisse, » et « si quelques gros laboureurs ou marchands ne se sont pas fait pourvoir d'office dans les maisons royales pour mettre à couvert le bien qu'ils ont acquis dans l'exercice de leur profession (1) ». Mais toute velléité de réforme échouait alors, comme aujourd'hui, devant les besoins croissants du trésor. En 1759, nous voyons un habitant de la paroisse de Biville exempt en qualité de « commensal de la maison du Roi, piqueur au premier vol pour corneille de la grande fauconnerie de France »; aux Essarts, un « valet de limiers de la louverie du Roi »; ailleurs, un « valet de chiens par quartier »; ailleurs encore un « garde et valet des levrettes de la chambre du Roi (2) ». Le bon peuple normand, qui était d'humeur endurente, quoi qu'en dise d'Argenson, se plaignait, mais ne se fâchait pas; plus patient, en ceci, que les gens d'une paroisse du Berry, qui firent une vraie petite émeute parce qu'un paysan, qui avait acquis le titre de « commensal de la Maison du Roi, fourrier de la vénerie », avait été rayé du rôle des tailles (3).

IV

Les paysans sont peu visiteurs : en dehors des jours de marché, c'est le dimanche, à l'issue de la grand-messe, qu'ils se racontent les événements de la semaine et échangent leurs impressions. Si l'on ne donne

(1) *Correspondance des contrôleurs généraux*, appendice, p. 348.

(2) Archives de la Seine-Inférieure, C. 264, 1930, 1935, 1962.

(3) *Correspondance des contrôleurs généraux*, p. 427.

plus, comme autrefois, lecture devant l'église des changements de domicile ou des mutations d'immeubles advenus dans la paroisse, et si l'on n'y publie pas, comme cela se faisait dans le pays de Caux au XVIII^e siècle, les sommes que quelque laboureur économe, en quête d'un placement mobilier, « désire voir prendre à intérêt par personne solvable, » on y lit encore les actes de l'autorité publique ou les communications municipales. Surtout on y cause beaucoup, et, pendant que les femmes se hâtent vers leurs maisons, les hommes, formés en groupes, se dédommagent en une heure du silence de toute une semaine. Que ne donnerait-on pas pour entendre les propos de nos pères, assemblés ainsi à l'ombre du clocher, sous le porche aujourd'hui détruit ou sous le vieil if encore debout? J'imagine qu'ils daubaient fort sur les exempts dont nous parlions tout à l'heure, mais je me figure qu'ils se plaignaient moins des privilèges dont jouissaient encore, en matière d'impôts, les vrais nobles. Vus de près, ces privilèges se réduisaient à assez peu de chose, car, s'ils ne sont pas sujets personnellement à la taille, les nobles la paient par l'intermédiaire de leurs fermiers, « qui, à ce moyen, rabaisent leurs terres et fermes, » selon l'expression des États de Normandie de 1623 (1). Ils n'en sont réellement exemptés que pour les terres qu'ils cultivent eux-mêmes, et ce privilège se limite en général à l'exploitation de trois ou quatre charrues. Le désir de profiter de cette exemption fut pour beaucoup dans la

(1) *Cahiers*, t. II, p. 52.

résidence de la petite noblesse à la campagne et dans sa participation active à la vie rurale, trait caractéristique des villages normands au siècle dernier.

Quand on a vu, par les rôles des exempts ou par d'autres pièces, le nombre considérable de gentilshommes que contenait parfois une seule paroisse de campagne, on cherche à reconnaître leurs résidences parmi les habitations rurales qui subsistent encore des deux derniers siècles. Pour le manoir seigneurial, le château, la chose est ordinairement facile; mais il s'en faut que tous ces gentilshommes fussent des seigneurs et habitassent des châteaux. Beaucoup, comme ces cousins de Bretagne dont parle Chateaubriand, « vivaient dans une métairie, qui n'attestait sa noblesse que par un colombier (1) »; beaucoup même n'avaient pas, près de leur demeure, ce signe distinctif du fief noble. Si, dans les villages normands, les documents du XVIII^e siècle montrent assez souvent des gentilshommes faisant valoir des fermes de deux cents, de cent, de soixante acres, plus souvent encore ils citent de petits nobles qui, par leur fortune, ne diffèrent en rien des plus modestes laboureurs. On se les figure aisément habitant des maisons qu'une propreté plus raffinée, quelques vieux meubles héréditaires, des portraits de famille pendus aux murs, distinguent seuls des logis des paysans. A Arques, près de Dieppe, parmi onze exempts, se rencontrent un gentilhomme exploitant avec un serviteur, une servante et une vache, une ferme d'un revenu de 200 li-

(1) *Mémoires d'Outre-Tombe*, éd. 1849, t. I, p. 122.

vres; un autre occupant, avec sa femme et une servante, une demeure de 20 livres de revenu; un troisième demeurant, avec son fils, une servante et une vache, dans une maison tenue à loyer. A Auppegard, c'est un vieux militaire, le sieur de La Fontaine, reçu à l'Hôtel des Invalides, qui occupe une maison et trois acres de labour. A Bacqueville, c'est un chevalier de Saint-Louis, M. du Tot, qui joint à la culture de son jardin celle de quelques pièces de terre. A Varengueville, c'est un gentilhomme, M. Dotte, qui vit dans une petite maison, mesure et jardin, estimés 30 livres. Ailleurs, c'est une veuve, M^{me} de Bellemare, habitant son pavillon et un jardin de 30 livres; ce sont deux vieilles demoiselles de Solincourt, demeurant ensemble et cultivant quatre acres de terre. Je prends ces exemples au hasard, entre des centaines d'autres que me fournissent mes notes (1). Sont-ils particuliers à la Normandie? On en trouverait certainement, dans une proportion plus ou moins grande, l'équivalent ailleurs. Rappelons-nous ces gentilshommes dont parle Saint-Simon, « qui vivaient à la campagne de leurs choux et de leur fusil (2). » Dans le Rouergue, Arthur Young a vu des familles nobles qui se trouvaient à l'aise avec un revenu de 50 ou même de 25 louis. Il fut reçu en Brie chez un noble, exempt de la taille, qui vivait en gros fermier, et dont la femme mit la table, où s'assirent à côté des maîtres le régisseur, la fille de laiterie et les domestiques. Il rencontra en Gascogne beaucoup de gentils-

(1) Voir Archives de la Seine-Inférieure, C. 1718-1948.

(2) *Mémoires*, éd. 1856, t. IV, p. 256.

hommes à qui leur mince fortune ne permettait pas le séjour de la ville, et qui semaient, labouraient leurs champs eux-mêmes (1). J'ai cité tout à l'heure, pour la Bretagne, un mot de Chateaubriand. Et puisque ce nom nous ramène aux choses littéraires, voyons passer dans nos souvenirs la charmante et poétique figure d'Eugénie de Guérin, s'occupant du ménage, faisant la cuisine et la lessive, priant Dieu, soignant les pauvres, pauvre elle-même, mais toujours noble demoiselle dans son petit manoir du Cayla (2).

L'avocat Barbier parle, en 1751, de la noblesse pauvre, chargée d'enfants, qui n'a pas assez de bien pour leur donner une éducation convenable et les faire entrer au service. « Les enfants de cette noblesse, dit-il, passent leur jeunesse avec les paysans dans l'ignorance et la rusticité, servent le plus souvent à l'exploitation de leurs biens, et ne diffèrent au vrai des paysans que parce qu'ils portent une épée et se disent gentilshommes; ce sont des sujets perdus pour l'État (3). » Ce mot est bien d'un écrivain du XVIII^e siècle, féru de cette théorie abstraite et presque mathématique de l'État, dont M. Taine a si bien montré l'erreur. On serait tenté de répondre par cet autre mot du voyageur anglais de 1787 : « Il pourrait bien se faire que ces nobles laboureurs soient pour la société des membres plus estimables que les sots ou les fripons qui les tournent en ridicule (4). » Les hommes

(1) Arthur Young, *Voyages en France, 1787-1789*, trad. Lesage, t. I, pages 63, 77, 229.

(2) Eugénie de Guérin, *Journal, lettres et fragments*, 1862.

(3) *Journal de Barbier*, t. V, p. 14.

(4) Arthur Young, *Voyages*, t. I, p. 77.

de notre temps, qui demandent surtout à l'histoire l'enseignement de la paix sociale, en reconnaîtront une touchante et trop fugitive image dans le spectacle donné par certaines paroisses rurales à la fin de l'Ancien Régime : vie commune de la petite noblesse et des paysans, résidence de celle-ci à la campagne, participation de ses membres au labeur des champs, frottement réciproque où s'effaçait la morgue héréditaire, sans que rien s'altérât des vieilles traditions de désintéressement, de politesse, de respect de soi-même.

V

Pour que ces traditions se perdissent, il eût fallu que les gentilshommes de modeste fortune manquaient, comme le croit Barbier, des moyens de prolonger par l'éducation publique les leçons reçues par leurs fils au foyer de la famille : or, pas plus aux enfants de la petite noblesse qu'à ceux du tiers état rural ces moyens ne faisaient défaut. Il y avait d'abord les grands établissements d'instruction secondaire, alors si florissants dans les villes. Ne croyons pas que les cultivateurs, nobles ou roturiers, n'y envoyaient pas leurs fils : dans celui que les Oratoriens fondèrent à Dieppe en 1614, et qui contenait, au milieu du XVIII^e siècle, cinq ou six cents écoliers, « pour un enfant de la ville, écrivent les échevins, il y en a trente de la campagne (1). » A plus forte raison en était-il ainsi des col-

(1) Archives de la Seine-Inférieure, D. 304.

lèges établis dans de gros bourgs : au collège de Beaumont-en-Auge, fondé en 1741 par les Bénédictins, et fréquenté par la bourgeoisie et la petite ou moyenne noblesse des environs, des bourses étaient réservées à des fils de gentilshommes pauvres (1). Dans de simples villages on rencontre fréquemment, sous l'Ancien Régime, de petits collèges consacrés à l'enseignement des lettres classiques. Tantôt ils sont établis dans un château, comme ce collège du hameau du Bois-Tillan (arrondissement d'Yvetot), dont les écoliers haranguèrent en latin, l'an 1777, le prélat qui venait de consacrer l'église de Grémonville (2). Tantôt ils sont installés dans un presbytère, comme celui que l'abbé de Valleville fonda la même année au village de Vergetot, et que ferma comme tant d'autres la Révolution (3). J'ai feuilleté les livres de classe et les livres de prix conservés dans la famille d'un de ses anciens élèves, dont les troubles politiques de la fin du siècle dernier interrompirent les études, mais qui n'en porta pas moins dans la vie de propriétaire cultivateur les fortes croyances et les solides vertus puisées à cette source pure : le choix de ces livres m'a convaincu qu'on pouvait sortir d'un modeste collège de campagne sachant le latin, et plus familier peut-être que nos bacheliers avec le français du grand siècle.

Les moyens d'éducation manquaient-ils davantage

(1) Voir le prospectus et le programme d'exercice de ce collège, dans le *Bulletin de la Société de l'histoire de Normandie*, 1895, p. 362.

(2) Procès-verbal publié par l'abbé Cochet, *les Églises de l'arrondissement d'Yvetot*, t. II, p. 303.

(3) Procès-verbal publié par l'abbé Cochet, *les Églises de l'arrondissement du Havre*, t. I, p. 249.

aux gens de condition plus humble, aux simples paysans? Après les travaux de MM. de Beaurepaire, Fayet, Alain, Babeau, de Charmasse, de Fontaine de Resbecq, Serrurier, Houdon, Audiat, Léon Maître, la question ne se pose plus. On citerait, avant 1789, peu de paroisses qui n'eussent leur école, et comme les paroisses étaient plus nombreuses que de nos jours, beaucoup de hameaux aujourd'hui dépourvus d'école en possédaient dans ce temps-là. L'école, il est vrai, n'était pas un palais; mais les enfants qu'on y instruisait n'étaient pas nés dans un palais, et se trouvaient bien sous son chaume. Fondée par un seigneur, par un curé, ou par « le commun des habitants », chacun s'y intéressait comme à sa chose propre. Voici, entre mille autres, l'histoire d'une école rurale du XVIII^e siècle : elle a ceci d'intéressant que le bâtiment n'a pas disparu, et permet de juger, au moins par un exemple, des constructions scolaires de l'Ancien Régime. Dans un bourg que je visitais récemment, le local scolaire avait été, jusqu'en 1778, loué par le curé; le propriétaire ayant refusé un nouveau bail, le curé rassembla le dimanche, à l'issue de la messe, tous les « anciens trésoriers, paroissiens et habitants », pour leur soumettre son projet de construire, « à ses frais et dépens, » sur un terrain choisi par lui, une école neuve. On la bâtit en briques, pierres blanches et silex noir; on employa pour la couvrir « 300 de feurre » : le modeste édifice, d'aspect à la fois élégant et solide, est resté debout, et servit d'école jusqu'au milieu de ce siècle (1). Au siècle dernier, c'était quelquefois en-

(1) A. Lechevallier, *Essai historique sur Angerville-l'Orcher*, p. 103.

core le curé ou son vicaire qui faisait la classe; mais plus souvent c'était un instituteur laïque. La longue carrière fournie par beaucoup de ces humbles maîtres, qui ne changeaient guère de résidence, leur donnait sur les générations successives une grande autorité. L'esprit formaliste de notre époque trouvera peut-être insuffisant un mode d'enseignement réglé par le commun accord de l'autorité religieuse et des pères de famille; cependant, que les amateurs de règlements officiels se rassurent: l'Ancien Régime avait déjà décrété l'enseignement obligatoire. Des édits de 1695, 1698, 1725, obligent les procureurs et hauts justiciers à se faire remettre tous les mois par les curés, vicaires, maîtres et maîtresses d'école, un état des enfants qui ne fréquenteraient pas les classes, afin d'exercer des poursuites contre les parents. Mais qui empêchera jamais les jeunes villageois de faire l'école buissonnière, ou les parents de garder l'écolier au logis pour soigner de petits frères, alors qu'eux-mêmes vont aux champs? Heureusement d'autres voix s'élevaient, pour renforcer les prescriptions des édits. Dans le recueil de sermons aux habitants des campagnes, que j'ai déjà cité, l'obligation de faire instruire ses enfants, de les envoyer à l'école, sous peine de péché, est rappelée deux fois, aux approches de Pâques (1). Probablement ces remontrances ne demeuraient pas sans effet: les recherches de M. Maggiolo et de M. Fayet ont établi la proportion considérable des conjoints qui signaient leur acte de mariage à la fin du XVIII^e siècle:

(1) *Instructions courtes et familières*, p. 243.

dans certaines provinces les illettrés, de 1786 à 1790, étaient moins nombreux qu'il y a vingt ans (1). Un détail d'administration religieuse montre combien l'instruction était généralement répandue chez les paysans: les prédicateurs chargés de donner des missions aux habitants des campagnes avaient soin de se munir d'une multitude de petits livres à distribuer: ainsi, en 1784, une mission ayant été prêchée dans le bourg de Londinières, on acheta, pour les répartir entre les assistants, « 145 *Anges gardiens*, 81 *Journées de chrétien*, 365 *Catéchismes*, 82 *Imitations*, 75 tableaux, 250 *Cantiques*, 6 *Catéchismes historiques* (2). » Dès 1746, lisant à l'Académie de Rouen un mémoire sur la nécessité de donner l'instruction aux paysans, l'abbé Terrisse, alors vicaire général, alléguait « l'état florissant des campagnes de Normandie, où tout le monde est instruit ».

VI

Si l'on en croit un autre de nos compatriotes, Lepecq de la Clôture, les fermiers intelligents de la Haute-Normandie étaient tous sur le point de devenir propriétaires. « Les deux tiers des Cauchois, dit-il, sont des laboureurs opulents, en état d'acheter les

(1) Ainsi, dans le diocèse de Coutances, la proportion des conjoints signant leur acte de mariage est, pendant cette période, de 74,98 pour 100. De 1872 à 1876, la moyenne générale pour la France était seulement de 71,97 pour 100. (Maggiolo, cité par Alain, dans *Questions controversées*, 1^{re} série, p. 192.)

(2) Archives de la Seine-Inférieure, G. 2445.

terres qu'ils cultivent encore (1). » Ces paroles ne paraîtront pas exagérées, si l'on fait attention, d'une part, à la prospérité très grande dont jouissait la nation sous le règne de Louis XVI, d'autre part à la difficulté qu'éprouvaient alors les habitants des campagnes pour employer leurs économies autrement qu'en immeubles. De là cette extrême division de la propriété qui, à la veille de la Révolution française, frappe, à plusieurs reprises, le regard perspicace d'Arthur Young. « Dans nos campagnes, tout le monde est propriétaire, » déclare en 1788 le parlement de Pau. Il en est encore ainsi en certaines provinces : M. le marquis de Vogüé disait récemment que dans les régions agricoles du centre de la France, le salaridé non propriétaire est presque une exception (2). Ailleurs, au contraire, le sol est aujourd'hui moins morcelé qu'autrefois. On ne trouverait probablement pas en Seine-et-Marne, comme en 1745, trois cent cinquante-sept propriétaires possédant les cinq cents hectares qui composaient la châtellenie d'Oissey (3). De même en Normandie : dans ses *Renseignements statistiques sur l'état de l'agriculture vers 1789*, M. de Beaurepaire cite une paroisse de l'arrondissement de Dieppe, Lammerville, qui, en 1756, comptait 143 feux, et où le nombre des cotes autorise à porter celui des propriétaires à cent un : cela ne se reverrait pas de

(1) Cité par M. Baudrillart, *Les populations agricoles, Normandie et Bretagne*, p. 92.

(2) Discussion sur le socialisme agraire, reproduite dans la *Réforme sociale*, 1^{er} juin 1895, p. 874.

(3) Fernand Labour, *la Châtellenie suzeraine d'Oissey, son terrier, ses coutumes, son histoire*, 1876.

nos jours. Bien des petites industries agricoles ont disparu, et avec elles les chaumières qui abritaient de nombreux ménages de journaliers ruraux. Souvent, quand nous regardons une grande cour de ferme, la position irrégulière de certains bâtiments, mal situés pour l'ensemble, nous avertit que celui-ci a été formé par la réunion de plusieurs héritages primitivement séparés. Il ya cent ou même deux cents ans, le paysan avait la facilité d'acheter une acre de labour ou de masure, comme il achèterait maintenant une obligation de chemin de fer. On pouvait même trouver en terre l'équivalent des plus minces « coupures » inventées par l'esprit ingénieux des financiers modernes : à Chenonceaux, la division des biens atteignit parfois de telles limites, que les termes manquaient pour exprimer la contenance : certain carré de terre n'avait que cinq pas de large (1). J'ai pu reconstituer, par les contrats analysés dans un inventaire de 1711, dont j'ai déjà parlé, les acquisitions successives faites par un riche laboureur du pays de Caux dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, en 1673, 1675, 1676, 1677, 1678, 1685, 1686, 1688, 1689, 1693, 1694, 1695, 1700, 1701. Quelquefois elles ont une certaine importance : dix-huit acres, dix acres, six acres, etc. ; mais le plus souvent ce sont de vraies parcelles : deux acres, une acre, une demi-acre, cinq vergées, une vergée et demie, deux perches, etc. ; et ces parcelles sont situées presque toujours dans des paroisses différentes. La propriété se trouvait si bien mise à la portée des pe-

(1) Abbé Chevalier, *Histoire de Chenonceaux*.

tites bourses, qu'en certaines villes on pouvait acquérir des portions de maison : le même inventaire me montre plusieurs acquisitions faites de la sorte, en 1673, 1674, 1689, par une autre personne, à Harfleur et à Montivilliers : Michelet a noté des faits analogues pour le Dauphiné (1). Les patrimoines ruraux se constituaient ainsi pièce à pièce, et dans des fortunes encore existantes, qui ont cette vieille et honorable origine, on retrouve quelquefois la trace de ces modestes placements. La gêne d'une partie de la noblesse en multipliait les occasions : le bien des gentilshommes ruinés passait peu à peu aux mains des laboureurs économes : des vingt-cinq fiefs de la châtellenie d'Oisery, plusieurs, au milieu du XVIII^e siècle, appartiennent à des paysans (2) : tel seigneur de village, dans des contrats que j'ai rencontrés, vend des maisons à son fermier, moyennant une rente viagère. Quand une génération de cultivateurs avait d'abord, par de petits achats, posé le fondement de sa fortune, il était rare que la génération suivante n'agrandît pas le patrimoine commencé : le père avait acquis quelques arpents, le fils mourait propriétaire d'une ou plusieurs fermes.

VII

En possession de ces deux forces, l'instruction et la propriété, capable, en s'appuyant sur elles, d'arriver promptement à l'aisance, et même à la fortune,

(1) *Histoire de France*, t. II, p. 138.

(2) Fernand Labour, ouvrage cité.

comme le montrent de très nombreux exemples, l'habitant des campagnes n'avait guère à désirer, à la veille de 1789, qu'une répartition plus équitable de l'impôt. Déjà, grâce à l'initiative du pouvoir royal, il était facile d'entrevoir le jour où l'accord pacifique de tous les intéressés ferait disparaître les inégalités fiscales, dernier vestige d'anciens abus. Les campagnes avaient-elles intérêt à une révolution plus radicale ? La question n'est pas de celles qu'on puisse résoudre en quelques mots, et je ne me reconnais pas l'autorité nécessaire pour la traiter avec l'ampleur qu'elle demande. Mais personne assurément n'y pourra répondre avant de s'être fait, par une enquête minutieuse, une idée nette de la situation des paysans à la fin de l'Ancien Régime. J'ajouterai que l'historien qui voudra pousser plus avant ses recherches et juger non plus seulement par le dehors, mais par le dedans, par l'intime des sentiments et des idées, les paysans d'autrefois, n'aura peut-être pas de meilleur champ d'observation psychologique que les années de bouleversement social qui ont suivi sa chute. Aussi voudrais-je que celui qui entreprendrait l'étude de la vieille France rurale ne s'arrêtât pas au seuil de la Révolution française, et le franchît hardiment. Le spectacle qui s'offrirait à ses regards le déconcerterait peut-être d'abord ; mais il mettrait en lumière ce que l'étude de l'histoire locale nous apprend le plus utilement : c'est que les faits se laissent malaisément enfermer dans une formule générale et asservir à un jugement de parti pris.

Si l'on essaie, par exemple, de juger des sentiments

religieux des paysans par la manière dont ils accueillirent la constitution civile du clergé, plus tard la suppression du culte et la persécution des prêtres réfractaires, on se trouve fort embarrassé, car ce n'est pas d'une province à l'autre, c'est d'une commune à l'autre que l'histoire varie. Dans le petit rayon que j'ai pu étudier de près (et chacun, il me semble, fera facilement autour de lui la même enquête) se rencontrent à chaque pas des variations et des contrastes. Ici, le décadi semble observé sans répugnance; là, on reste obstinément fidèle au dimanche. Telle paroisse s'efforce de conserver son curé insermenté; telle autre le chasse violemment, et acclame le prêtre constitutionnel. Quelquefois l'église échappe à la profanation : plus souvent elle est changée en club, en fabrique de salpêtre, en chapelle de Lepelletier et de Marat, en temple de l'Être suprême. Dans une même paroisse, des mains pieuses enterrent les statues des saints pour les soustraire aux profanateurs, et des mains sacrilèges portent sur l'autel une de ces statues pour en faire une déesse de la Raison. Les habitants d'une commune paraîtront assez indifférents pour élire à l'unanimité secrétaire de la mairie leur ancien curé, qui vient d'abjurer le catholicisme, a livré ses lettres de prêtrise et pris le titre bizarre d'homme de lettres; mais quand l'autorité municipale mettra en adjudication l'enlèvement de la croix du clocher, personne ne se présentera pour accomplir cette vilaine besogne (1). Là où il se trouve des

(1) Ces divers traits sont empruntés à l'histoire des communes de l'arrondissement d'Yvetot et de l'arrondissement du Havre.

impies pour renverser un calvaire, il se rencontrera quelquefois un paysan hardi et facétieux pour le relever, et, caché derrière lui, effrayer par des voix mystérieuses la conscience troublée des révolutionnaires (1). Les passions les plus extrêmes se donneront cours : on voit des villageois précipiter du haut d'une falaise des sans-culottes qui assaillaient un sanctuaire vénéré; mais on voit aussi les habitants fanatiques de plusieurs communes se réunir pour assiéger dans sa maison un courageux paysan qui avait caché des prêtres réfractaires : celui-ci, plutôt que d'assister à la messe du curé jureur, recevra le coup mortel avec l'héroïsme et la simplicité des anciens martyrs, et ses restes seront l'objet d'horribles profanations (2). Les plus humbles ont appris à braver le danger pour rester fidèles à leurs idées ou à leurs croyances : un simple berger est condamné à mort parce qu'il a refusé de porter la cocarde; à la question : « Êtes-vous citoyen? » il répond : « C'est une risée que ce mot-là; je suis chrétien et baptisé, les citoyens ne le sont pas (3). » Dans ces années terribles, les sentiments changent vite : le journal récemment publié d'un paysan cauchois le montre très animé contre le clergé en 1789, et cinq ou six ans plus tard gémissant de ne plus entendre la messe (4). Enfin les habitudes religieuses persistent chez quelques-uns jusque dans les milieux les moins favorables; je possède la corres-

(1) Cochet, *Les Églises de l'arrondissement d'Yvetot*, t. II, p. 367.

(2) *Ibid.*, pp. 133-138.

(3) Gosselin, *Journal des principaux épisodes de l'époque révolutionnaire à Rouen*, p. 172.

(4) Cécille, *Étretat, Criquetot et environs*, pp. 185-203.